

Attestation intempérie

En cas de dommages sur vos biens suite à de la grêle, un coup de vent, de fortes pluies, il peut être nécessaire de produire une attestation d'intempérie.

Seule **Météo France** est habilitée à délivrer ce type de document. Le maire n'est pas compétent pour produire cette pièce et ce même si votre compagnie d'assurance vous le demande.

Vous pouvez demander cette attestation d'intempérie en ligne auprès de Météo France [lien](#) (document payant).

La Commune peut vous délivrer un document attestant qu'une intempérie a eu lieu sur le territoire communal mais il n'a pas la même valeur que l'attestation d'intempérie. La demande est dans ce cas à effectuer à contact@quincieux.fr

